

**ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU PASSAGE
DU TOUR DE FRANCE 2026**

Le Maire de la commune des Rousses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'organisation du passage de la 113^{ème} édition du Tour de France Masculin 2026 qui traversera notre commune le dimanche 19 juillet 2026 lors de la 15^{ème} étape : Champagnole – Plateau de Solaison ;

Vu la demande de la Préfecture du Jura d'établir un arrêté réglementant la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation sportive ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Route Blanche, commune des Rousses (Jura) ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la **Route Blanche aux Rousses** le :

Dimanche 19 juillet 2026, de 11h00 à 16h00,

afin de permettre le passage sécurisé de la course cycliste du **Tour de France 2026.**

Cette interdiction pourra être levée dès que les conditions de sécurité le permettront après le passage de la manifestation.

Article 2 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules sera interdit **des deux côtés de la Route Blanche aux Rousses :**

du samedi 18 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au dimanche 19 juillet à 16h00.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers et de garantir l'application du présent arrêté.

Article 4 – Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux forces de l'ordre, aux véhicules de l'organisation du Tour de France et aux véhicules dûment autorisés par la commune.

Article 5 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, les services municipaux, la Gendarmerie nationale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 26 juin 2026
le Maire

Christophe MATHEZ

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Jura ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Services techniques municipaux ;
- Organisation du Tour de France.

